

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

14 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt et un décembre à dix-huit heures,

le Conseil de Communauté légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian BOULEAU, Président de la Communauté des Communes Giennoises, assisté des membres du Bureau,

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41
PRESENTS : 32
VOTANTS : 38

Etaient présents :

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, M. Marquet (Coullons), M. Bouleau, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Charentus, M. Colpin, Mme Constantin, Mme de Metz, Mme E Silva, Mme Flandry, M. Hidas, M. Laurent, Mme Pedro, Mme Quaix, M. Ravoyard, M. Tindillère, M. Tuisat (Gien), Mme Loskoff (Langesse), Mme Ducommun (Le Moulinet-sur-Solin), M. Bongibault (Les Choux), M. Darmois (Nevoiy), M. Chaborel, Mme Leroy, M. Prieur (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (St Brisson-sur-Loire), Mme Gaboret, M. Pougny (St Gondon), Mme Meneau (St Martin-sur-Ocre), **formant la majorité des membres en exercice.**

Etaient absents avant donné pouvoir :

Mme Le Hardy à M. Darmois, M. Greuin à M. Cammal, Mme Pereira à M. Tindillère, M. Fagart à M. Laurent, Mme Robbio à Mme Leroy, M. Henry à Mme Meneau.

Etait absent excusé :

M. Pichery

Etaient absentes :

Mmes Coutant et Cadier

M. Boucher a été désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 2018-155

OBJET : Approbation de la fixation des taux de la taxe d'habitation et taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'année 2019

Rapporteur : Monsieur BOULEAU, Président

Vu la loi de finances 2010 validée par le Conseil constitutionnel du 29 décembre 2009 supprimant la taxe professionnelle,

Vu l'article L.639 A du code général des impôts,

Vu l'article L.640 C du code général des impôts,

Vu l'article L.1612-2 du code général des collectivités,

Pour mémoire, la réforme de la taxe professionnelle a modifié la répartition des impôts locaux entre les différentes collectivités locales.

Les EPCI à fiscalité professionnelle unique ont « hérité » à part entière du produit départemental de la taxe d'habitation et des frais de gestion liés aux parts de taxe foncière des propriétés non bâties départementales et régionales.

Suite à cette réforme, le Conseil communautaire avait décidé de ne pas augmenter les impôts ménages et donc renoncer à un produit supplémentaire par rapport aux produits constitués des transferts.

Conformément aux orientations politiques définies lors du débat d'orientation budgétaire, il est proposé de maintenir ces taux pour l'année 2019 :

- Taxe d'habitation à 6,48 %,
- Taxe foncière des propriétés non bâties à 2,60 %.

Sur avis favorable de la commission finances du 29 novembre 2018,

Sur avis favorable du Bureau du 7 décembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **MAINTIENT** le taux de taxe d'habitation à 6,48 % pour l'année 2019,
- **MAINTIENT** le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties à 2,60 % pour l'année 2019.

Pour extrait conforme,
à Gien, le 31 décembre 2018,

le Président,


Christian BOULEAU



Certifiée exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le 28 décembre 2018